



## Procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 novembre 2023 à 19h30

### Publication

Monsieur le maire, atteste, que le présent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 14 novembre 2023 a été mis en ligne sur le site internet de la ville, dans les conditions prévues au nouvel article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1 et 2)

### Convocation

#### L'an deux mille vingt-trois,

Le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 20h00 délibération n°3), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h21 délibération n°5), Jean-Philippe ANTOINE (arrivé à 20h02 délibération n°3), Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

#### **Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Isabelle TRAPPIER à Gérard PARFAIT

#### **Absents :**

Muriel DEGAVRE  
Jean-Marc FRUCTUS  
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2023 adopté à l'unanimité

## B) Décisions

Décision du maire N° 2023/47 du 05 octobre 2023

Décision du maire N° 2023/48 du 10 octobre 2023

Décision du maire N° 2023/49 du 10 octobre 2023

Décision du maire N° 2023/50 du 10 octobre 2023

Décision du maire N° 2023/51 du 11 octobre 2023

Décision du maire N° 2023/52 du 26 octobre 2023

## C) Délibérations

### N°2023/11-50 : Décision Modificative n°1 au Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu le budget primitif 2023 voté le 21 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements de crédits ;

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 07 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité

APROUVE la décision modificative numéro 1 telle que détaillé :

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE BUDGET COMMUNAL		DM n°1	2023	
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
D - 7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales FPIC		17 373,00		
D - 739331 - Fond de solidarité de la région IDF FSRIF		94 955,00		
<b>TOTAL 014 – Charges à caractère général</b>		<b>112 328,00</b>		
D - 6541 - Créances admises en non valeur		400,00		
<b>TOTAL 65 - Autres charges de gestion</b>		<b>400,00</b>		
D - 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs		500,00		
<b>TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>		<b>500,00</b>		
D - 023 – Virement à la section d'investissement	- 113 228,00			
<b>TOTAL 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 113 228,00</b>			
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 113 228,00</b>	<b>113 228,00</b>		
<b> INVESTISSEMENT </b>				
D - 2313 - CONSTRUCTIONS Opération 2022605	- 113 228,00			
<b>TOTAL Opé 2022605 - ESPACE JKM</b>	<b>- 113 228,00</b>			
R - 021 – Virement de la section de fonctionnement			- 113 228,00	
<b>TOTAL 021 Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>- 113 228,00</b>	
D - 2152 – Installation de voirie		53 000,00		
D - 21312 – Bâtiments scolaires		22 600,00		
D - 21318 – Autres bâtiments publics		7 200,00		
<b>TOTAL 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>82 800,00</b>		
R - 2031 – Frais d'étude				82 800,00
<b>TOTAL 041 Opérations patrimoniales</b>				<b>82 800,00</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>- 113 228,00</b>	<b>82 800,00</b>	<b>- 113 228,00</b>	<b>82 800,00</b>

## **N°2023/II-51 : Plan d'actions Convention Territoriale Globale 2021-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la délibération N°2021-09-50 du 28 septembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale signée entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** la volonté de l'équipe municipale de répondre aux besoins des usagers de la commune ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources humaines », en date du 7 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le plan d'actions dans le cadre de la CTG, joint à la présente délibération ;

**Dit** que ce plan d'action et plus globalement la CTG seront évalués tous les ans, pouvant ainsi faire émerger de nouvelles actions avec la CAF ;

**Rappelle** que le dispositif est pris pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **N°2023/II-52 : Marché 2023MA05 – Restructuration et extension de l'Espace culturel Jacques KOSCIUSKO-MORIZET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions des articles L.2124-3 3° et R.2124-3 du Code de la commande publique, relatifs aux marchés publics passés selon la procédure avec négociation ;

**Considérant** le projet de restructuration et d'extension de l'espace culturel Jacques KOSCIUSKO-MORIZET à Saint-Nom-la-Bretèche, sur les bases du programme établi à la suite de la concertation avec les associations, le conservatoire et la maison des loisirs et de la culture ;

**Considérant** la nécessité de nommer un maître d'œuvre selon une mission de base et une mission complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) ;

**Considérant** la publicité transmise sur le site officiel dématérialisé [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) le 30 avril 2023 (avis 3967791), et publié au BOAMP sous le numéro 23-59039 ainsi qu'au JOUE sous le numéro 2023/S 086-266513 pour la phase candidature ;

**Considérant** les 28 candidatures reçues dans les délais ;

**Considérant** la présélection des 5 groupements autorisés à remettre une offre, sélectionnés par la commission de présélection qui s'est réunie le 14 juin 2023 ;

**Considérant** l'invitation à présenter une offre adressée au 5 candidats retenus via le site officiel dématérialisé [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ;

**Considérant** les 5 offres reçues dans les délais et les invitations à auditionner les lundi 9 et jeudi 10 octobre 2023, devant la commission d'audition ;

**Considérant** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 6 novembre 2023, dont les membres ont décidé d'attribuer le marché au groupement BASALT ARCHITECTURE, situé 70 rue de la Gare, 95120 ERMONT qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération, incluant la mission de base et la mission OPC, qui s'élève à 435 750,00€ HT, soit 522 900€ TTC (TVA 20%) qui représente un taux de rémunération de 10,50% ;

**Considérant** l'avis favorable à la majorité des commissions municipales conjointes « Finances, Informatique, Ressources humaines » et « Urbanisme, Travaux, Sécurité » en date du 7 novembre 2023 ;

*Michel MOREAU : Demande si la proposition financière de Basalt Architecture vient s'ajouter au montant de l'enveloppe financière de 4 150 000 euros.*

*Gérard PARFAIT lui répond que la révision se fera selon la formule de révision.*

*Axel FAIVRE regrette l'implantation d'une nouvelle construction à l'avant du bâtiment existant.*

*Le Maire répond que le dossier n'est pas figé et qu'il appartient au Cabinet et au maître d'œuvre de définir et proposer un projet en fonction des contraintes.*

*Éric FROMMWEILER demande si une nouvelle salle de spectacle est prévue.*

*Le Maire répond qu'il n'y aura ni salle de spectacle ni cinéma ; le projet est une réhabilitation avec amélioration de l'acoustique. La réalisation d'une salle de spectacle aurait doublé le budget.*

*Éric FROMMWEILER déplore que des aménagements de sièges amovibles ne soient pas envisagés dans la salle de spectacle pour un moindre coût.*

*Le Maire lui demande de chiffrer cet aménagement*

*Éric FROMMWEILER répond qu'il ne sait pas*

*Le Maire le remercie pour sa franchise et lui indique que les choix budgétaires qui ont été faits pour cette réhabilitation l'ont été pour ne pas doubler les dépenses.*

*Gérard PARFAIT intervient en indiquant que ni les habitants ni les associations n'ont exprimés le souhait d'une nouvelle salle juste sur une scène plus maniable éventuellement au ras du sol donc à l'inverse de la suggestion précédente. Concernant l'orientation de l'extension, la nouvelle salle polyvalente s'ouvrira sur une terrasse et les espaces extérieurs ; La réalisation se doit d'être réaliste et fonctionnelle.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
À la majorité (1 abstention Eric Frommweiler)**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché avec le groupement BASALT ARCHITECTURE, attribué par la commission d'appel d'offres pour un taux de rémunération de 10,50% sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 150 000€ HT, pour un forfait de rémunération incluant la mission de base et la mission OPC, qui s'élève à 435 750,00€ HT, soit 522 900€ TTC ;

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

**N°2023/11-53 : Marché 2023MA06 – Nettoyage des bâtiments communaux et des abribus de la ville**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** le marché alloti conclu en 2019 relatif au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie, arrivé à échéance le 12 juillet 2023 ;

**Considérant** les avenants de prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le marché de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** la publicité transmise sur le site officiel dématérialisé [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) en date du 4 septembre 2023 et la date de remise des offres fixée au mardi 10 octobre 2023 à 12H00 ;

**Considérant** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 6 novembre 2023 et attribuant le marché comme suit :

- Lot N°1 : nettoyage des bâtiments communaux à la société JRC-APR située 2 rue Louis Pergaud, 94700 Maisons-Alfort pour un montant annuel global et forfaitaire de 133 383,60€ HT, soit 160 060,32€ TTC. Des prestations ponctuelles pourront donner lieu à émission d'un bon de commande suivant le BPU pour un montant maximum annuel de 15 000€ HT.
- Lot N°2 : nettoyage des vitreries et des abribus à la société JRC-APR située 2 rue Louis Pergaud, 94700 MAISONS ALFORT pour un montant annuel global et forfaitaire de 7 500,00€ HT, soit 9 000,00€ TTC.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources humaines », en date du 7 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À l'unanimité**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**Dit** que le marché est conclu pour une durée d'an (1 an) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans ;

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

### **N°2023/II-54 : Demande de subvention et fonds de concours concernant l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique – Place Henri HAMEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche souhaite développer l'activité sportive sur sa commune ;

**Considérant** la nécessité de transformer le terrain de football stabilisé en gazon synthétique ;

**Considérant** que la commune est éligible à un fonds de concours de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

**Considérant** l'avis favorable à la majorité des commissions municipales conjointes « Finances, Informatique, Ressources humaines » et « Urbanisme, Travaux, Sécurité » en date du 7 novembre 2023 ;

*Jérôme FENAILLON demande si l'on va solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une subvention.*

*Le Maire répond par la positive en émettant des réserves car elle a déjà refusé de subventionner plusieurs projets et a écarté des dossiers indiquant que nous n'étions pas dans un secteur en difficulté.*

*Jérôme FENAILLON précise qu'ils ont relancé un plan en octobre.*

*Le Maire répond que les clauses sont les mêmes.*

*Gérard PARFAIT dit que 2 demandes ont été faites à l'ANS, 1 l'an dernier et 1 en début d'année, refusées toutes les deux.*

*Jérôme FENAILLON suggère de renvoyer un autre dossier.*

*Le Maire et Monsieur PARFAIT répondent par l'affirmative.*

*Jérôme FENAILLON demande si la Mairie a sollicité le service terrain de la FFF dans la mesure où ils ont un service dédié à ce type de projet et à la recherche de subvention.*

*Gérard PARFAIT répond qu'ils ont parlé avec eux sur la méthodologie et les meilleures actions concernant le terrain de foot. La FFF a conseillé une étude complémentaire, des sondages pour connaître l'état de l'infrastructure (les 2 ont été réalisés) ;*

*Jérôme FENAILLON interroge sur la nomination d'un maître d'œuvre*

Gérard PARFAIT répond que les services techniques ont la compétence pour suivre la maîtrise d'œuvre de ce chantier et de la nomination d'un maître d'œuvre oriente souvent la désignation des entreprises. Monsieur PARFAIT poursuit en disant que nous avons la chance d'avoir la structure existante et une infrastructure qui semble correcte et que les services techniques sont à même de suivre le chantier.

Jérôme FENAILLON se tient à la disposition de la commission technique pour partager son expertise.

Le Maire en prend bonne note.

Sophie LAFEUILLADE demande quand est prévu le démarrage du chantier.

Le Maire répond que le projet est au programme 2022 mais reste conditionné à l'attribution des subventions et n'ayant pas de date, il ne peut apporter une réponse plus précise.

Michel MOREAU demande les coûts d'entretien du terrain, si celui-ci va nécessiter le recrutement de personnel et s'il sera ouvert à tous ou aux seuls licenciés ?

Gérard PARFAIT répond que le terrain sera ouvert aux scolaires et aux licenciés.

Le Maire rajoute que le terrain sera protégé mais que nous sommes encore en phase d'étude.

Gérard Parfait conclut que la maintenance est estimée à 5% du coût de l'investissement et qu'il n'est pas encore défini s'il sera fait par la ville ou par un prestataire extérieur.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, À l'unanimité**

**Décide** de rénover le terrain de football stabilisé en gazon synthétique ;

**Décide** d'approuver le plan de financement prévisionnel du stade concernant les travaux de transformation du stade de football ;

Dépenses			Recettes	
Désignation	Montant estimé HT	Montant estimé TTC	Désignation	Montant HT
Travaux terrain	887 924,16 €	1 065 508,99 €	Région Ile de France 15% plafonné à 800 000 € (terrain)	120 000,00 €
Etude complémentaire	5 000,00 €	6 000,00 €	Aide FFF - FAVA 10% du coût plafonné à 50 000€	50 000,00 €
Réfection des vestiaires	100 000,00 €	120 000,00 €	Fonds de concours communauté de communes Gally Mauldre	297 000,00 €
			Région Ile de France 20% plafonné à 300 000 € (vestiaires)	20 000,00 €
			Autofinancement	505 924,16 €
<b>Total travaux</b>	<b>992 924,16 €</b>	<b>1 191 508,99 €</b>		<b>992 924,16 €</b>

**Décide** de solliciter des subventions auprès de tous organismes susceptibles d'apporter une aide financière sur ce dossier ;

**Décide** de s'engager à financer la part des travaux restant à charge.

### Questions orales

Aucune

Monsieur le maire indique la date prévisionnelle du prochain conseil au 05 décembre 2023

La séance prend fin à 20h30

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 14 novembre 2023

Le secrétaire de séance



**Gérard PARFAIT**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

**Gilles STUDNIA**



Mis en ligne le 06 décembre 2023

Document rendu exécutoire le 06 décembre 2023

Certifié par le Maire pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**Pascal PARISSIER**